

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 6 février 2024

PARQUET GÉNÉRAL

**Le procureur général**

à

Monsieur Régis RAVAT  
2811 chemin de Saint-Paul Parc Louis Riel  
30129 MANDUEL

**OBJET :** Contestation par Monsieur Régis RAVAT pour l'Association Francophonie Avenir d'une décision de classement sans suite.

Faits: Publicité mensongère, information du consommateur.

Procédure n° 23263000029

**RÉFÉRENCE:** N/Réf. : Pôle action publique / B9 2023/01454

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, suite à votre courrier reçu le au parquet général, qu'une confirmation de classement sans suite intervenue est définitive et n'est plus susceptible de recours.

Dès lors, tout nouveau courrier de votre part concernant ce dossier sera classé et aucune réponse ne vous sera faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le procureur général**

